



**RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION  
D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION  
2019**

# **Partie 1 : cadre et contenu de la convention**

## **Contexte et vocation du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) :**

La loi de finances 2017 a consacré la création d'un Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion qui vise à soutenir les Départements pour conduire leurs politiques d'insertion.

Le bénéfice du fonds est réservé aux Départements qui signent une convention d'appui aux politiques d'insertion avec l'État.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.

Ces priorités communes sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques qui permettent de renforcer les articulations entre les acteurs de l'insertion et de mieux identifier leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre le Département s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes en association étroite avec l'État et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales et départementales.

Dans ce cadre, notre Département a signé avec l'État en avril 2017, une convention pluriannuelle 2017-2019. La subvention allouée pour l'année 2019 a été notifiée par l'État le 19 juillet 2019.

## **Les engagements conjoints de l'État et du Département de Loir-et-Cher au titre de la convention :**

L'État et le Département de Loir-et-Cher se sont accordés sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

### **Actions d'insertion prévues par la loi :**

Afin de garantir l'équité de traitement des citoyens sur l'ensemble des territoires et de permettre un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées, le Département de Loir-et-Cher et l'État ont défini conjointement une démarche de progrès, en association étroite avec leurs partenaires, au titre des obligations légales du Département en matière :

- d'orientation et de réorientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- d'accompagnement des bénéficiaires du RSA incluant la signature de contrats d'engagements réciproques,
- de participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires,
- de signature d'un pacte territorial pour l'insertion,
- de signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) sur les contrats aidés et sur les contrats à durée déterminée d'insertion du secteur de l'insertion par l'activité économique.

### **Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs :**

Afin de compléter ce socle commun au sens de la loi, la convention prévoit qu'au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental soient mises en œuvre chaque année par le Département.

Les actions sont les suivantes :

- mise en place d'une instance de gouvernance de la politique d'insertion départementale,
- mise en place, actualisation et diffusion régulière de guides locaux recensant les dispositifs de solidarité.

Par ailleurs, le Département s'est engagé en concertation avec les services de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations DDCSPP et Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi DIRECCTE) à mettre en œuvre quatre actions supplémentaires correspondant à des priorités nationales et locales :

**Actions supplémentaires :**

Pour rappel, au titre de la dotation 2018, nous avons opté pour le maintien des thématiques initiées en 2017, à savoir :

- 1) favoriser l'insertion professionnelle des allocataires RSA,
- 2) prévention des expulsions locatives,
- 3) précarité énergétique – Mal logement,
- 4) soutenir l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes majeurs ASE.

Pour 2019, notre Département a fait le choix de renforcer l'insertion professionnelle des allocataires RSA en allouant plus de moyens financiers à cette thématique, notamment sur le volet accompagnement, confié à l'association « Entreprise & Formation41 ».

# **Partie 2 : Bilan des actions 2019 du FAPI**

SOCLE COMMUN D'OBJECTIFS entre l'État et le CD41 Ils se sont engagés sur des marges de progrès			REALISATION AU 31/12/2019
Actions	Obligations légales / loi RSA	Existant et marges de progression	
1) Les actions d'insertion prévues par la loi	Orientation et réorientation des allocataires RSA.	<p>Organisation existante à faire évoluer.</p> <p><b>Objectif : raccourcir les délais et prendre en compte l'ensemble des nouveaux entrants dans le périmètre des droits et devoirs</b></p>	<p>Mise en place en septembre 2018, des « espaces RSA » qui permettent sur chaque territoire de MDCS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de présenter le dispositif RSA et l'outil Job41,</li> <li>- d'évaluer la situation sociale et professionnelle des allocataires (prioritairement les nouveaux entrants),</li> <li>- d'orienter vers un accompagnement adapté répondant aux besoins des allocataires tant sur le volet social que professionnel.</li> </ul> <p>Sont conviés tous les publics venant d'instruire une demande RSA dans le périmètre des droits et devoirs (conformément à l'article L.262-28 du Casf) auxquels s'ajoutent des anciens allocataires dont la situation a évolué et nécessite une évaluation.</p> <p><u>Bilan :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en 2019, entre 10 et 12 espaces RSA mensuels sur l'ensemble du Département, 1 300 évaluations,</li> <li>- Réduction des délais d'orientation et de prise en charge par un référent insertion pour les nouveaux entrants,</li> <li>- Prise en charge de plus de 80% des nouveaux entrants lorsque la situation administrative le permet.</li> <li>- Amélioration de nos outils de communication avec la mise en place d'outils, de plaquettes, de goodies et d'un film.</li> </ul>

SOCLE COMMUN D'OBJECTIFS entre l'État et le CD41 Ils se sont engagés sur des marges de progrès			REALISATION AU 31/12/2019				
Actions	Obligations légales / loi RSA	Existant et marges de progression					
1) Les actions d'insertion prévues par la loi	Accompagnement des allocataires RSA incluant la signature de contrats d'engagements réciproques.	Pratique de la contractualisation existante. <b>Amélioration du taux de contractualisation.</b>		<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
	Participation des allocataires du RSA aux équipes pluridisciplinaires.	Une participation existante qui doit être renforcée sur la base de formations individuelles et/ou collectives ou autres actions	<table border="1"> <tr> <td><b>Taux de contractualisation CER</b></td> <td>73,4%</td> <td>72,9%</td> <td>74,3%</td> <td>65,2%</td> </tr> </table> <p>Depuis début 2019, les données de Pôle emploi sont intégrées dans l'application métier « Solis RSA ». Environ 55% des personnes orientées en accompagnement pôle emploi ont un PPAE en cours de validité.</p> <p>Au-delà de la présence systématique d'allocataires RSA, sur les 3 équipes pluridisciplinaires mensuelles, nous avons instauré un groupe de réflexion en 2017, qui vise à mettre en place des actions favorisant la participation des usagers dans nos instances.</p> <p><u>Bilan :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des fiches actions validées dans le cadre de nos schémas : « plan habitat pour tous » et PDI-PTI 2019-2022 - à développer sur la durée des schémas,</li> <li>- Un groupe projet sur la participation des personnes accompagnées a été instauré en 2019,</li> <li>- Le groupe de travail sur la participation des allocataires RSA en EP a été réactivé (mobilisation du public, formation en amont des EP) – objectif 2020</li> </ul> <p>L'ensemble de ces travaux se poursuivent.</p>	<b>Taux de contractualisation CER</b>	73,4%	72,9%	74,3%
<b>Taux de contractualisation CER</b>	73,4%	72,9%	74,3%	65,2%			

SOCLE COMMUN D'OBJECTIFS entre l'État et le CD41 Ils se sont engagés sur des marges de progrès			REALISATION AU 31/12/2019
Actions	Obligations légales / loi RSA	Existant et marges de progression	
1) Les actions d'insertion prévues par la loi	Signature d'un nouveau pacte territorial pour l'insertion.	Le PTI en cours, date de 2008 et n'a pas subi de modifications à l'occasion du PDI 2014-2018.	En 2018, dans le cadre des travaux pour la production du futur PDI, il a été acté avec les partenaires institutionnels de concevoir un PDI-PTI intégré pour la période 2019-2022. Les orientations, axes et objectifs du PDI ont été votés par les élus départementaux et présentés aux partenaires du PTI. Le plan d'actions du <b>PDI-PTI intégré a été validé à la commission permanente de juin 2019. Fin 2019, l'ensemble des partenaires locaux a été rencontré et le plan d'action PDI-PTI 2019-2022 a été présenté.</b>
	Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) sur les contrats aidés.	Convention existante à consolider en terme d'articulation avec la DIRECCTE.	<b>La CAOM 2019 a été négociée avec la DIRECCTE</b> , votée à la CP de janvier 2019 <b>et signée par les deux parties</b> . Un partenariat de qualité principalement au titre de CDDI, dans le champ de l'IAE. L'année 2019 a d'ailleurs permis de renforcer à nouveau ce partenariat État-Département-Région et plus particulièrement au travers de la réflexion menée conjointement sur les parcours et les métiers en tension.
2) Les actions concourant au renforcement des coopérations entre les acteurs de l'insertion	1) Mise en place d'instances de gouvernance de la politique d'insertion départementale (certaines existent : PLI, d'autres sont à créer).		Le PDI-PTI intégré 2019-2022 prévoit une fiche action sur la gouvernance et le suivi de la politique d'insertion départementale. Des comités de suivi et responsables ont ainsi été créés. Ils ont commencé à être mis en œuvre.
	2) Conception, actualisation et diffusion régulière d'un guide recensant les dispositifs de solidarité. Le choix s'est porté sur des guides numériques mis en ligne pour chacun des territoires des MDCS.		Différents guides ont été créés ou mis à jour en 2019. Ex : le guide mobilité et le guide sur les modes d'accueil des enfants de 0 à 3 ans existants sur la MDCS de Romorantin. Le CIAS du blaisois dispose d'un guide des solidarités. Le département en partenariat avec le CIA et l'observatoire de l'économie et des territoires va le développer à l'échelle du Département (Convention de partenariat tripartite signée en 2019).

### 3) Les actions supplémentaires correspondant à des priorités nationales et locales :

Ce sont ces 4 actions supplémentaires qui bénéficient de la subvention allouée par l'État (**191 434,63 €**) pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion.

Compte-tenu des délais de mise en œuvre, les financements 2019, permettent de financer des actions engagées au mieux fin 2019 et essentiellement réalisées sur l'année 2020.

Par conséquent, il est question dans le tableau qui suit : **du bilan des actions qui se sont déroulées sur toute l'année 2019, donc pour l'essentiel financées sur la dotation 2018.**

ACTIONS	CONSTATS ET OBJECTIFS	FORMALISATION	REALISATION AU 31/12/2019
<p><b>Favoriser l'insertion professionnelle des allocataires RSA</b></p>	<p><b>Constats :</b> les allocataires RSA sont plus démunis que les autres demandeurs d'emploi pour s'insérer professionnellement. Les entreprises peinent à recruter. Nous manquons d'outils adaptés et d'expertise en matière d'accompagnement vers l'emploi au sein de nos équipes de référents insertion.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagner les allocataires RSA pour un retour durable à l'emploi</li> <li>✓ Rapprocher la demande d'emploi des bénéficiaires du RSA avec l'offre d'emploi des entreprises locales ;</li> <li>✓ Consolider et optimiser les actions innovantes initiées en 2016 (job 41, Mission emploi 41) en les adaptant et en les complétant ;</li> <li>✓ Venir en appui des référents sociaux sur le volet professionnel lorsque ces derniers interviennent sur le public RSA et que les allocataires RSA ne sont pas trop éloignés d'une reprise d'emploi ou d'une formation.</li> </ul>	<p>Convention avec l'association « entreprise et formation » signée le 22/12/2017.</p> <p>Subventions allouées en 2017 : 58 700 €, en 2018 : 110 000 € et en <b>2019 : 110 000 €</b></p> <p>Une action qui a pris la forme d'un poste de Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP) en appui des référents de parcours des Maisons Départementales de la Cohésion Sociale (MDCS) en 2017 et de 2 CIP à plein temps à compter de 2018.</p> <p>Compte tenu du succès de cette action, de ses effets positifs sur le retour en activité professionnelle des allocataires RSA et en complémentarité d'autres dispositifs d'insertion professionnelle ; il a été décidé de porter ce nombre de CIP à 5 postes (marché public) à compter de juin 2019</p>	<p><b>Action opérationnelle depuis janvier 2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 167 allocataires RSA accompagnés (108 en 2018),</li> <li>- Au 31/12/2019, 173 personnes étaient en cours de suivi</li> <li>- 29 ateliers de recherche d'emploi mis en œuvre auprès des allocataires,</li> <li>- 14 ateliers de sensibilisation au marché de l'emploi à destination des référents de parcours.</li> </ul> <p>Développement de la brique formation sur Job41, qui permet de proposer aux candidats inscrits sur la plateforme de postuler à des formations géolocalisées, soit en alternance, soit débouchant sur des offres d'emploi locales, elles aussi géolocalisées.</p> <p>Objectif 2020 : déploiement de Job41 à l'ensemble des demandeurs d'emploi avec le maintien d'un accompagnement spécifique pour les allocataires RSA.</p>

ACTIONS	CONSTATS ET OBJECTIFS	FORMALISATION	REALISATION AU 31/12/2019
<p><b>Prévention des expulsions locatives</b></p>	<p><b>Constats :</b> Si la problématique des expulsions locatives est prise en compte dans le PDALHPD – Plan « Habitat pour tous en Loir-et-Cher 2015-2020 » au travers de la CCAPEX, de la charte de prévention des expulsions, du FSL, mais aussi de la commission de médiation, du Service Intégré d’Accueil et d’Orientation (SIAO), nous avons toutefois des difficultés pour mobiliser et accompagner les ménages en situation d’impayés de loyers, non connus des services sociaux.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mobiliser et accompagner les ménages non-connus en situation d’impayés de loyers et assignés au tribunal dans un plan d’actions où ils sont acteurs de leur parcours résidentiel.</li> <li>✓ Mobiliser de manière adéquat les dispositifs existants.</li> </ul>	<p>Convention de partenariat avec la principale association œuvrant dans le champ de l’accompagnement dans le logement : Solidaires pour l’Habitat <b>SOLiHA.</b>, signée le 29/12/2017 et reconduite.</p> <p>Subventions allouées en 2017 : 67 300 €, en 2018 : 50 000 € et en <b>2019 : 50 000 €</b></p> <p>Une action qui a pris la forme d’une intervention de Travailleur Social (TS) à destination du public non connu des MDCS, en procédure d’expulsion. Orientation de ces publics à la réception des assignations vers SOLiHA.</p>	<p><b>Action opérationnelle depuis janvier 2019.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 185 assignations orientées vers le prestataire,</li> <li>- 25% des ménages ont accepté un accompagnement,</li> <li>- Des interventions qui ont permis : <i>De recréer du lien avec les bailleurs publics ou privés, d’assurer une reprise de paiement du loyer, de repérer des situations nécessitant un suivi social régulier.</i></li> </ul>
<p><b>Précarité énergétique – Mal logement.</b></p>	<p><b>Constats :</b> La précarité énergétique est en lien avec l’inéquation entre l’habitat et les ressources des ménages. Les ménages les plus précaires occupent des logements en tant que locataires ou propriétaires énergivores, non décents voire indignes. Ces publics sont fréquemment dans l’incapacité de mobiliser sans accompagnement les dispositifs existant pour financer des travaux de rénovation.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Repérer les situations fragiles de propriétaires occupants sur l’habitat ;</li> <li>✓ Accompagner des propriétaires occupants vivant dans un logement dégradé voire indigne à un projet de réhabilitation de leur logement ;</li> <li>✓ Mobiliser l’ensemble des dispositifs intervenant sur ce champ et les financements potentiels ;</li> <li>✓ Permettre aux ménages de vivre dans des logements décents ;</li> <li>✓ Mettre en adéquation niveau de ressources et qualité du bâti.</li> </ul>	<p>Convention de partenariat avec la principale association œuvrant dans le champ de l’accompagnement dans le logement, par ailleurs spécialiste de la rénovation sociale de l’habitat : <b>SOLiHA.</b></p> <p>Subventions allouées en 2017 : 45 912 €, en 2018 : 3 000 € et en <b>2019 : 7434,63</b></p> <p>Une intervention en 4 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1ère visite + rapport</li> <li>- Étude de faisabilité</li> <li>- Phase Assistant à Maitrise d’Ouvrage (AMO) avant travaux</li> <li>- Phase AMO après travaux</li> </ul>	<p><b>Action opérationnelle depuis janvier 2019.</b></p> <p>Compte tenu d’un changement d’application métier et RH, le prestataire n’est à ce jour pas en mesure de fournir l’intégralité des données relatives à l’activité 2019.</p> <p>Elles pourront être fournies ultérieurement.</p>

ACTIONS	CONSTATS ET OBJECTIFS	FORMALISATION	REALISATION AU 31/12/2019
<p><b>Soutenir l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes majeurs ASE.</b></p>	<p><b>Constats :</b> En 2014, notre collectivité s'est engagée dans une réflexion pour adapter son intervention à destination des « jeunes majeurs ASE ». C'est ainsi que depuis 2015, les contrats jeunes majeurs sont centrés sur l'autonomisation des jeunes et prennent fin aux 20 ans de ces derniers.</p> <p>Un délai relativement court qui impose de l'anticipation (projet « jeune majeur » abordé dès les 17 ans du jeune).</p> <p>Une réponse structurée autour de deux axes complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'hébergement et la gestion du quotidien (versement d'une allocation mensuelle),</li> <li>- L'accompagnement socio-professionnel.</li> </ul> <p>Par ailleurs, au-delà de notre public cible, d'autres jeunes en difficulté nécessitent un accompagnement humain et financier. Sur le plan financier, si des réponses existent : la « garantie jeune », le FAJD, il convient toutefois de les coordonner.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes majeurs ASE.</li> <li>✓ Intensifier notre capacité à accompagner l'autonomisation des « jeunes majeurs ASE » en formalisant un accompagnement socio-professionnel systématique.</li> <li>✓ Optimiser les dispositifs d'aides financiers existants en mettant en exergue leur complémentarité.</li> </ul>	<p>Conventions de partenariat avec les <b>3 missions locales</b> du Département.</p> <p>Convention avec l'association « Mission Locale du Blaisois », signée au 21/12/2017 et reconduite.</p> <p>Subvention allouée en 2017 : 12 000 €, en 2018 : 10 000 € et en <b>2019 : 14 000 €</b></p> <p>Convention avec l'association « Mission Locale du Vendômois » signée au 29/12/2017 et reconduite.</p> <p>Subvention allouée en 2017 : 6 000 €, en 2018 : 5 000 € et en <b>2019 : 5 000 €</b></p> <p>Convention avec l'association « Mission Locale du Romorantinais » signée au 29/12/2017 et reconduite.</p> <p>Subvention allouée en 2017 : 6 000 €, en 2018 : 5 000 € et en <b>2019 : 5 000 €</b>.</p>	<p><b>Action opérationnelle sur la mission locale (ML) du Blaisois en 2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 jeunes ont été orientés</li> <li>- 2 sont sortis du dispositif en cours d'année</li> <li>- 1 jeune n'est pas entré dans le dispositif</li> <li>- De nouvelles orientations en cours en 2020.</li> </ul> <p><b>Action opérationnelle sur la ML du Vendômois en 2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 jeunes ont été orientés. Ils sont toujours dans le dispositif,</li> <li>- De nouvelles orientations en cours en 2020.</li> </ul> <p><b>Action opérationnelle sur la ML du Romorantinais en 2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 jeune orienté et sorti en 2019</li> <li>- Pas de nouvelle orientation à ce jour pour 2020</li> </ul>
	<b>Dotation 2019 : 191 434,63 €</b>		

**Partie 3 : Bilan global des  
actions d'insertion  
conduites par le  
département et ses  
partenaires**

La politique départementale d'insertion de Loir-et-Cher s'articule autour du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD). Le PDI 2014-2018, en cours de validité lors de la rédaction du dernier rapport d'exécution 2018, a pris fin.

Aussi, fin 2018, le bilan de la période 2014-2018 a été réalisé. Les partenaires ont été consultés. Ce qui a donné lieu, après quelques mois de négociations avec les partenaires et d'écriture, à un nouveau PDI, validé par la Commission permanente de juin 2019.

Ce nouveau PDI comprend également le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) puisque le Département a opté (Commission Permanente de février 2019) pour un PDI-PTI intégré pour la période 2019-2022.

L'année 2019 a donc été une année de transition. Les actions relatives au PDI 2014-2018 ont été reconduites sur l'année 2019, dans l'attente de la validation du nouveau PDI.

Aussi, concernant le PDI 2014-2018, il repose sur 4 grandes orientations opérationnelles :

**Orientation n° 1 - Favoriser l'accès à une autonomie durable**

**Orientation n° 2 - Développer les parcours de mobilisation des savoirs et des compétences :**

**Orientation n° 3 - Renforcer les parcours de retour à l'emploi**

**Orientation n° 4 - Adapter la politique de l'insertion aux enjeux territoriaux**

La volonté de renforcer le volet insertion professionnelle (formation, reprise d'un emploi, préparation à la reprise d'une activité...) est intégrée dans le PDI 2019-2022, qui s'articule également autour de 4 grandes orientations et 14 axes :

**Orientation n° 1 – Prioriser l'accès et le retour à l'emploi :**

**Orientation n° 2 – Favoriser la fluidité des parcours :**

**Orientation n° 3 – Optimiser l'utilisation institutionnelle du numérique et lutter contre le risque de fracture numérique**

**Orientation n° 4 – Formaliser et entretenir les coopérations et le partenariat**

### **L'année 2019 :**

L'année 2019 est marquée par une augmentation du nombre de foyers allocataires, + 1,87 % par rapport à 2018 (augmentation plus accentuée sur le second semestre).

- Un montant d'allocations versées contenu (+ 1,9 % / 2018),
- Le bilan de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre des espaces RSA en octobre,
- Un taux de contractualisation au titre des CER comparable aux années précédentes (73,4 %),
- Bilan Job41 : augmentation du nombre d'inscrits sur la plateforme (+12 % d'allocataires, +65 % de professionnels et +19 % de recruteurs)

**379 retours à l'emploi** ont pu être recensés soit une progression de **27 %** comparé à l'année précédente et une progression de 89 % par rapport à l'année 2017.

Le tableau relatif au budget de notre politique d'insertion n'a pas évolué sur la forme en 2019. Le nouveau PDI et ses orientations ayant été validés mi-2019, les outils sont en cours de construction.

Aussi, le tableau ci-dessous s'appuie sur les orientations du PDI 2014-2018.

Mise en œuvre du PDI et des PLI en 2018		Estimation dépenses 2019*	Dépenses 2018	Dépenses 2017	
Les principaux axes	Les actions				
Orientation n°1	Organiser une offre d'insertion globale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dématérialisation des demandes RSA, impact : méconnaissance du public</li> <li>- Bilan de la 1<sup>ère</sup> année des espaces RSA</li> <li>- Poursuite des conventionnements initiés depuis de nombreuses années auprès de partenaires généralistes ou spécialisés au titre de référent de parcours en complémentarité des équipes départementales (MDCS) : CCAS/CIAS, ACEP, ECOPIA, Missions Locales, MSA...</li> <li>- Signature d'un consortium avec l'État pour l'accompagnement des publics bénéficiaires de la protection internationale</li> </ul>	912 904 €	962 290 €	978 469,74 €
	Lever les freins à l'insertion	<p>Développement de la plupart des actions initiées les années précédentes pour lever les freins à toute insertion sociale et/ou professionnelle (actions internes et conventionnement avec partenaires spécialisés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Logement</li> <li>- Santé</li> <li>- Mobilité</li> <li>- Garde des enfants</li> <li>- Lien social</li> <li>- Lutte contre l'illettrisme</li> </ul>	299 354 €	420 440 €	327 868 €
Orientation n°2	Faciliter l'accès à la formation des allocataires RSA	<p>Consolidation et renforcement des partenariats institutionnels : Région (convention), Pôle Emploi (PE) et développement d'outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En interne : Évaluation des TNS, bilan de compétences, ...</li> <li>- Participation active aux CODEVE</li> <li>- Instauration cumul RSA + revenus activité professionnelle</li> </ul>	493 456 €	470 708 €	352 973 €
	Développer leur capacité à se mobiliser sur des projets à vocation socioprofessionnelle.	Développement des actions collectives sur ce thème sur les territoires (MDCS) notamment dans le cadre des PLI.			

<b>Mise en œuvre du PDI et des PLI en 2018</b>		<b>Estimation dépenses 2019*</b>	<b>Dépenses 2018</b>	<b>Dépenses 2017</b>	
	<b>Les principaux axes</b>	<b>Les actions</b>			
<b>Orientation n°3</b>	<b>Préparer les allocataires à la reprise d'activité</b>	Poursuite et développement d'actions individuelles ou collectives sur ce thème, sur les territoires (MDCS) notamment dans le cadre des PLI et des actions menées par les CIP d'E&F41.	Voir PLI	Voir PLI	Voir PLI
	<b>Optimiser les partenariats avec les acteurs de l'IAE</b>	Même action qu'en 2018, la consolidation et l'optimisation de ce partenariat se poursuit. Conventionnement de 15 structures. Les comités techniques d'animation fonctionnent. Sur les prescriptions, le travail est engagé mais doit se poursuivre.	534 654 €	508 643 €	501 270 €
	<b>Favoriser l'accès à l'emploi des allocataires RSA</b>	Consolidation du recours aux contrats aidés et aides aux postes IAE, au titre de la CAOM. Consolidation de la plateforme Job41, développement du partenariat avec les entreprises, le public et l'appui aux référents. Renforcement du partenariat avec Pôle emploi et instauration de groupes de travail.	647 714 € 432 926 €	638 311 € 287 990 €	629 755 € 241 877 €
	<b>Mobiliser le recours aux clauses d'insertion</b>	Poursuite du développement et mise en œuvre d'un marché avec la Maison de l'Emploi du Blaisois en tant que « facilitateur ».	30 565 €	11 700 €	30 000 € (engagé)
<b>Orientation n°4</b>	<b>Décliner le PDI en 5 Plans Locaux d'Insertion</b>	Après le bilan en 2018, l'année 2019 a permis de construire les 5 nouveaux PLI qui ont été validés lors d'un comité responsable en février 2020. Les actions initiées sur les précédents PLI et qui sont menées de manière récurrente ont perduré ?	53 710 €	74 861 €	111 388 €
<b>FAJD</b>	<b>Mise en œuvre du FAJD en 2018</b>		<b>Dépenses 2019</b>	<b>Dépenses 2018</b>	<b>Dépenses 2017</b>
	<b>Actions</b>				
	Poursuite des conventionnements au titre du fonctionnement des 3 missions locales du département.		67 689 €	71 250 €	71 250 €
	Conventions de partenariat avec des partenaires spécialisés pour des actions spécifiques.		88 095 €	92 731 €	92 731 €
Aides financières. En 2018, nous avons constaté une augmentation du nombre de demandes contrairement aux 3 années précédentes. En 2019, une nouvelle baisse est constatée par rapport à 2018, -13%.		48 687 €	85 643 €	75 604 €	

\*Les dépenses de 2019 seront consolidées en cours d'année après avoir réalisé l'ensemble des rattachements.

## **Conclusion et perspectives 2020**

L'année 2019 a été une année de transition entre le PDI 2014-2018 et le nouveau qui a été validé en juin 2019 pour la période 2019-2022.

En 2019, les actions d'insertion déjà en place ont perduré pendant toute la période de transition.

Par ailleurs, on constate que le partenariat État-Région-Département s'est considérablement accentué ces dernières années. Ce qui a permis globalement de favoriser la mise en œuvre des politiques d'insertion en faveur des personnes accompagnées de manière efficace sur le département.

Le Département est également très impliqué dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté qui s'est instaurée à compter de 2019 et qui est venue compléter les travaux enclenchés sur le nouveau PDI-PTI intégré.

C'est pourquoi, concernant les actions complémentaires, au regard des bilans, nous souhaitons poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion. Et ainsi, reconduire et/ou faire évoluer et/ou développer certaines actions dans la nouvelle convention État-Département signée dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

**Pour rappel, le PDI-PTI intégré 2019-2022, s'articule autour de 4 orientations et 14 axes :**

**Orientation n°1 :** Prioriser l'accès et le retour à l'emploi

**Orientation n°2 :** Favoriser la fluidité des parcours

**Orientation n°3 :** Optimiser l'utilisation institutionnelle du numérique et lutter contre la fracture numérique

**Orientation n°4 :** Formaliser et entretenir les coopérations et le partenariat.